

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : 12/07/2012
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</small>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.738**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE - SUBREVILLE QUARTIER SUD -
DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE -
CREATION D'UN CODE OPERATION - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA
VILLE ET LE GROUPE BOUYGUES

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

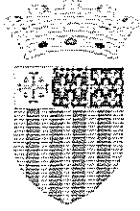
Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dabbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



08.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE - SUBREVILLE QUARTIER SUD -
DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE -
CREATION D'UN CODE OPERATION - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE
LA VILLE ET LE GROUPE BOUYGUES
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le groupe Bouygues Immobilier projette d'exécuter des travaux pour la réalisation d'un lotissement au lieu-dit «quartier Subreville», à l'emplacement de l'ancien hippodrome. Le terrain assiette du projet couvre 28 000 m² de superficie (parcelles cadastrées MI 84p-95-100-104).

Ce projet a donné lieu à la prescription, par l'Etat, d'un diagnostic archéologique qui a été réalisé par la Direction Archéologie, en février 2012. Cette intervention a révélé, sur une partie des terrains, des éléments significatifs d'une exploitation agricole antique avec la présence de drains, de fossés et de traces agraires évoquant la viticulture. Par ailleurs, une phase d'occupation plus ancienne, sans doute protohistorique, a été observée sous les sols de culture antique. Elle se matérialise par des sols, des fosses et du mobilier céramique non tourné.

Le potentiel archéologique du site a conduit le Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à prescrire une fouille préventive (arrêté du Préfet de la Région PACA en date du 24 mai 2012), en vue de déterminer les formes, les limites, l'organisation et la chronologie des parcelles de cultures antiques, de caractériser la nature des occupations antérieures et d'en établir la datation.

La superficie de la fouille couvre 12 400 m².

En vertu de son agrément comme opérateur en archéologie préventive, la Direction Archéologie a été sollicitée par l'Aménageur pour la réalisation de cette opération, dont le démarrage est programmé pour le 30 juillet 2012.

Celle-ci comprend trois phases :

- le suivi des travaux de pré-terrassement dont la durée est estimée à 15 jours ouvrés,
- la fouille proprement dite, programmée sur une durée de 3,5 mois,
- la phase de «post-fouille» également est programmée sur 3 mois.

Le montant de l'offre proposée par la Direction Archéologie s'élève à 436 450,78 € HT, soit 521 995,14 € TTC.

Il convient donc aujourd'hui de confirmer le principe de réalisation de cette opération par la Direction Archéologie, sachant que la Ville, en qualité d'opérateur économique, sera rétribuée par la «SA Bouygues Immobilier» pour la totalité des frais engagés, conformément à l'offre de prix contractualisée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la réalisation de la fouille archéologique préventive sur les parcelles MI 84p-95-100-104, dans les conditions présentées ci-dessus,
- **ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ci-jointe,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat Ville - «SA Bouygues Immobilier» pour sa mise en œuvre,
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 60632 «numéro d'opération à créer» pour un montant prévisionnel de 436 450,78 € HT, soit 521 995,14 € TTC,
- **DIRE** que les dépenses engagées par la Ville seront payées par la «SA Bouygues Immobilier» conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser la recette correspondante.

**2012.738 - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE - SUBREVILLE QUARTIER
SUD - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION
ARCHEOLOGIE - CREATION D'UN CODE OPERATION - AUTORISATION DE SIGNER
LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE BOUYGUES**

Présents et représentés	:	52
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

87-12

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

1 délibération transmise le 12/07/2012

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

Objet de la délibération : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE – SUBREVILLE QUARTIER SUD – DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE – CREATION D'UN CODE OPERATION- AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE BOUYGUES - Décision du Conseil

DATE DE LA DELIBERATION : 09/07/2012

N° DE LA DELIBERATION: 2012-738

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

12 JUL. 2012

COURRIER ARRIVE



DIRECTION GENERALE
SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT BATIMENTS – GRANDS EQUIPEMENTS
DIRECTION ARCHEOLOGIE

CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

OBJET : réalisation d'une fouille archéologique au quartier Subreville, parcelles cadastrées MI 84p-95-100-104

Date ou période de la réalisation : fouilles et post-fouilles de juillet 2012 à octobre 2013
Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 9 juillet 2012

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
→ Fournitures et Services		
Logistique de chantier		
Location de bungalows de chantier	12 000 €	Mapa < 90 000 €
Ouverture compteur et consommation électrique	850 €	contrat ERDF
Matériaux de construction (platelage de circulation chantier)	1 000 €	Marché A12 011
Location véhicules	6 000 €	Marché M 11 132
Consommable		
Eau potable conditionnée	1 200 €	Marché M12 006
Produits d'entretien (savonnette, éponge, brosse, articles textiles, sacs plastiques, papier à usage domestique...)	350 €	Marchés A8 026, A8 097, A8 098, A8 099, A8 100, A8 101, A 11 044
Papeterie générale	800 €	Marchés MS 0901 0301
Papeterie spécialisée	500 €	petits lots art 27 du CMP
Outillage		
Outillage général	4 000 €	Marchés A 12 007-A12 008
Outillage archéologique spécialisé	1 500 €	petits lots art 27 du CMP

Désignation de la dépense	Montant €	Observations
---------------------------	-----------	--------------

	HT	
Equipement de protection individuel		
Casques de chantier, lunettes de protection...	400 €	Marchés M 11 107
Vêtements haute visibilité	300 €	Marché A 11 001
Chaussures et bottes de sécurité	1 500 €	Marché A 10 069
Vêtements de travail	1 500 €	Marché A 11 002
Conservation, études		
Consolidation de mobilier métallique	7 000 €	Mapa < 90 000 €
Consolidation mobilier en verre	4 000 €	Mapa < 90 000 €
Matériel de reconditionnement	1 000 €	petits lots art 27 du CMP
Analyse spécifique	3 000 €	petits lots art 27 du CMP
Analyse courante	7 000 €	Mapa < 90 000 €
Impression du rapport de fouille, gestion de la documentation		
Travaux d'impression	7 000 €	Marchés A 90 64
Maquettage	5 000 €	petits lots art 27 du CMP
Numérisation	3 000 €	petits lots art 27 du CMP
Matériel d'archivage documentaire	1 800 €	petits lots art 27 du CMP
Matériel		
Outillage général	11 000 €	Marchés A 12 007, A 12 008
Matériel photographique	2 000 €	Marchés Communication
Matériel informatique	1 800 €	Marchés Informatique
Documentation spécialisée	1 600 €	Marché A11 054
Outillage archéologique spécialisé	2 000 €	petits lots art 27 du CMP
Montant global de l'unité fonctionnelle		
		89 100 €
Procédure : MAPA inférieur à 90 000 € ht		

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.

**CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE
L'OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE
SUR LE SITE DE L'ANCIEN HIPPODROME, QUARTIER SUBREVILLE**

L'an deux mille douze,

Entre

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par Mme Maryse JOISSAINS-MASSINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

La société BOUYGUES ILMMOBILIER CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Lionel GAYVALLET, directeur régional,
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément de la Direction Archéologie de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'Etat sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission inter régionale de la Recherche Archéologique en date du 16 mai 2012,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur n° 3562, du 24 mai 2012, prescrivant une fouille d'archéologie préventive sur la zone concernée par le projet,

Vu le cahier des charges scientifiques rédigé par le Service régional de l'Archéologie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Elle est maître d'œuvre de l'opération ; elle en établit le projet et la réalise conformément aux prescriptions de l'Etat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 : Conditions générales

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de remettre gracieusement le terrain à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à la libre disposition du terrain constituant l'emprise de la fouille.

Article 2-1-2 : Conditions particulières

L'aménageur s'engage à ce que les voies d'accès soient librement utilisables par l'opérateur, notamment en ce qui concerne l'obtention, auprès des propriétaires, de toutes les autorisations de passage nécessaires pour les personnels de l'opérateur et les engins de ses prestataires.

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale :

- réglementation des accès ;
- neutralisation des éventuels réseaux présents sur le site.

Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, à partir du 30 juillet 2012. Tout report devra être précisé par avenant.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal de début de chantier mentionné à l'article 5-3 et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 7-1, *infra*.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

Article 2-3 : Situation juridique de l'aménageur au regard des terrains à fouiller

L'aménageur garantit à la Ville d'Aix-en-Provence être titulaire de tous droits et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat. Il produit les attestations du ou des propriétaires par lesquelles ceux-ci autorisent la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte valant autorisation ; ces attestations figurent en annexe 5 du présent contrat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 : Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet du présent contrat comprend, d'une part, la phase de terrain et, de l'autre, la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

La phase de terrain consistera dans le suivi du décapage des terrains, dans la fouille des vestiges ressortissant à l'Antiquité et dans celle des vestiges antérieurs qui se concentrent au sud de la zone soumise à la réalisation de la fouille préventive étude.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend l'analyse des données de fouille, leur enregistrement dans les bases de données de la Direction Archéologie et la rédaction du rapport final d'opération.

Article 3-2 : Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise de la fouille, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 4 avec le plan correspondant qui a été validé par le service de l'Etat ayant prescrit l'opération.

Article 3-3 : Objet de l'opération

L'opération de fouille préventive vise, par des études, travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final. Ses objectifs précis sont définis dans le projet scientifique et technique d'opération établi par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et donné en annexe 2. Ce projet scientifique répond au cahier des charges établi par le Service Régional de l'Archéologie de PACA (cf. annexe 1).

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA FOUILLE ET DE REMISE DU RAPPORT FINAL D'OPERATION

D'un commun accord, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret du 3 juin 2004, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence fera connaître aux services de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Article 4-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération de fouille préventive est prévue à partir du 30 juillet 2012. Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat, à la signature du présent contrat, et à la disponibilité du personnel permettant de réaliser cette opération.

Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

Sur le terrain, la réalisation de l'opération de fouille préventive sera d'une durée maximale de 3,5 mois (soit 80 jours ouvrés). Elle prendra fin le 16 novembre 2012, compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 5-3 ci-dessous.

Article 4-3 : Date de remise du rapport final d'opération

La date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à 1 an après l'achèvement de la tranche de fouille. Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du ou des propriétaires du terrain.

Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 4-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 4-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- la non mise en place des moyens nécessaires à l'intervention archéologique, prévus dans l'annexe 3 ;
- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : pollution du terrain, fortes intempéries, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 : Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence

Article 5-1-1 : Principe

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est maître d'œuvre de l'opération de fouille et en assure la réalisation. Elle effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'elle choisit et contrôle, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Article 5-1-2 : Installations nécessaires à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et signalisation de l'opération

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-2 : Obligations de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'implique la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès, notamment signalisation et fermeture des voies d'accès si nécessaire ;
- fournir à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise du bâtiment fouillé (canalisations...) et à leurs exploitants ;
- implanter les limites des zones où la fouille devra être limitée ;
- mettre à disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence les moyens techniques définis dans l'annexe 3 ;

- assurer par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment la fermeture du chantier.

Article 5-3 : Procès-verbal de début de chantier

Au moment de l'occupation du terrain constituant l'emprise de fouille, la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de début de chantier de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier et par suite de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

Article 5-4 : Circonstances particulières et exceptionnelles

Article 5-4-1 : Circonstances particulières

En cas de circonstances particulières (hors découvertes d'importance exceptionnelle définies par l'article 43, alinéa 4 du décret du 3 juin 2004 visé ci-dessus) justifiant la mise en œuvre de la tranche conditionnelle, et après avis du Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des modalités de réalisation des recherches complémentaires.

Article 5-4-2 : Circonstances exceptionnelles

En cas de découverte d'importance exceptionnelle affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Etat et la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5-5 : Situation du terrain à l'issue de l'opération

L'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ne concerne que la fouille des niveaux anthropiques et l'étude des élévations ; la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le site en l'état de fin d'opération, sans procéder à aucune remise en état.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE DE LA VILLE DAIX-EN-PROVENCE ET DE LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER CONSTRUCTION – CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence auprès de la société BOUYGUES IMMOBILIER CONSTRUCTION, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Marc Foveau, Directeur adjoint des services techniques, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter la société BOUYGUES IMMOBILIER CONSTRUCTION, auprès de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Lionel GAYVALLET, en sa qualité de directeur régional, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

ARTICLE 7 : FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 : Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un double objet :

- il constate l'achèvement de la phase terrain par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la ville d'Aix-en-Provence ;

En cas de désaccord entre la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Article 7-2 : Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner à la présente opération de fouille dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET VALORISATION

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'Etat, propriétaire du terrain...).

La Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

ARTICLE 9 : PROPRIETE DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Direction Archéologie, d'abord aux fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération, puis aux fins de conservation.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

La société BOUYGUES IMMOBILIER CONSTRUCTION assure le financement de la totalité de l'opération archéologique.

Le montant global de l'opération archéologique (hors prestations techniques non chiffrées) est estimé, tranches ferme et provisions pour intempéries cumulées, à **521 995,14 € TTC** (annexe 6 du présent contrat). Prévisionnel, ce montant n'a pas de valeur forfaitaire. Il pourra éventuellement être révisé à la baisse si la nature et l'état de conservation des découvertes le justifient, ou en cas d'absence de vestiges.

Les prestations en nature directement prises en charge par la société BOUYGUES IMMOBILIER CONSTRUCTION (mise en sécurité du site, aménagement des fluides, travaux de pré-terrassement, mise à disposition des moyens mécaniques, évacuation des déblais...) sont détaillées en annexe 3.

Article 10-1 : Prix des travaux

Les prix sont conformes à la grille tarifaire arrêtée par le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence.

L'ensemble des travaux relatifs à la tranche ferme, concernés par ce contrat sera rémunéré d'un prix global égal à :

Montant H. T.	: 436 450,79 € Euros
TVA (taux de 19,6 %)	: 85 544,35 Euros
Montant TTC	: 521 995,14 Euros

Soit en lettres : cinq cent vingt-et-un mille neuf cent quatre-vingt quinze euros et quatorze centimes d'euros.

Article 10-2 : Modalités de règlement des comptes

10-2-1 Demande de paiement mensuelles

Les prestations sont réglées par application des prix définis au contrat.

L'état d'avancement sera arrêté contradictoirement à la fin de chaque mois.

A la fin de chaque mois, la Ville d'Aix-en-Provence remettra sa demande de paiement au maître d'ouvrage, sous la forme d'un projet de décompte mensuel.

Ce projet de décompte établit le montant total des sommes auxquelles le maître d'œuvre peut prétendre du fait de l'exécution du contrat depuis son début.

10-2-2 Décompte final - décompte général - Solde

- Décompte final

Après constatation de l'achèvement de sa prestation, la Ville d'Aix-en-Provence adresse à l'aménageur une demande de paiement du solde sous forme de projet de décompte final qui comprend :

- la récapitulation des acomptes mensuels,
- le montant de la TVA,
- le montant des pénalités le cas échéant,
- l'état du solde.

Ce résultat constitue le montant du décompte final.

- Décompte général - Etat du solde

L'aménageur établit le décompte général qui comprend :

- a. Le décompte final ci-dessus ;
- b. La récapitulation du montant des acomptes arrêtés par l'aménageur ;
- c. Le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur ;
- d. L'incidence de la TVA ;
- e. L'état du solde à verser au titulaire ; ce montant étant la récapitulation des postes c., d. et e. ci-dessus ;
- f. La récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.
- g. L'attestation de fin de mission

L'aménageur notifie au maître d'œuvre le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le maître d'œuvre.

10-2-3 Délais de paiement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 35 jours maximum à compter de la réception des demandes de paiement mensuelles par l'aménageur.

L'aménageur se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement auprès du Comptable public assignataire des paiements :

**Le Trésorier Principal
de la Ville d'Aix-en-Provence**

Le taux des intérêts moratoires applicables dus en cas de défaut de paiement ou de dépassement du délai maximum de règlement est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

ARTICLE 11 : PROCEDURE CONTENTIEUSE - ARBITRAGE

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et la mise en œuvre des stipulations du présent contrat.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Marseille est seul compétent.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

ARTICLE 12 : CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LE CONTRAT

Article 12-1 : Engagements respectifs des parties en matière de délais

Les parties précisent que les délais, au respect desquels elles se sont respectivement engagées par les articles 2 et 4 du présent contrat doivent s'entendre hors intempéries ; défaillance d'un fournisseur, pollution des terrains, aléas imprévisibles et, de manière générale, hors cas de force majeure.

Article 12-2 : Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais fixés aux articles 4-1 et 4-2 et hors les cas mentionnés à l'article 11-1, les pénalités de retard dues par l'aménageur seront de 500 € par jour calendaire de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2.

La pénalité due par la Ville d'Aix-en-Provence sera de 500 € par jour calendaire de retard au-delà des délais de réalisation de l'opération et de remise du rapport de fouille prévue à l'article 4-3.

ARTICLE 13 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

ARTICLE 14 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

Le présent contrat n'est pas soumis au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 15 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat comprend le présent document et les quatre annexes :

- annexe 1 : cahier des charges de l'Etat
- annexe 2 : projet scientifique, technique et méthodologique d'intervention
- annexe 3 : prestations non chiffrées, prises en charge par l'aménageur
- annexe 4 : plan de localisation de la zone d'intervention
- annexe 5 : attestation du (ou des) propriétaire(s) pour accord
- annexe 6 : devis

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires originaux,

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire

Pour l'Aménageur,

Monsieur Lionel GAYVALLET,
Président régional de la société BOUYGUES
IMMOBILIER CONSTRUCTION

ANNEXE 1

**CAHIER DES CHARGES ÉTABLI PAR LE
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE DE PACA**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECU A
AIX EN PROVENCE

29 MAI 2012

Direction régionale des affaires culturelles **BOUYGUES IMMOBILIER
PROVENCE NORD**

N° 3 5 6 3

SA BOUYGUES IMMOBILIER
M GAYVALLET Lionel
220 rue de la Tramontane
ZAC des 2 Ormes
13090 AIX EN PROVENCE

Service régional de
l'Archéologie

Affaire suivie par :
Bruno Bizot
☎ 04 42 99 10 11

24 MAI 2012

bruno.bizot@culture.gouv.fr

Lettre recommandée AR

Objet : 13 – AIX EN PROVENCE – Quartier Subreville – PC 1300111J0302 –
PATRIARCHE DOSSIER 10383 N°2012-309 Fiche 13802
Notification de prescription archéologique

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint portant prescription de fouille archéologique avec le cahier des charges scientifiques.

En application du code du patrimoine, et notamment son livre V, je vous demande de vous conformer aux articles L522-1, 523-4 et 523-8 à 523-11 (cf. <http://www.legifrance.gouv.fr> - JO n° 46 du 24/02/04 – Ordonnance n° 2004-178 du 20/02/04 relative à la partie législative du code du patrimoine) et de faire appel à un opérateur agréé. La fouille ne sera autorisée qu'après transmission du contrat et du projet d'intervention, ainsi qu'après désignation du responsable d'opération.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre.

Je vous propose de me contacter si vous souhaitez de plus amples informations.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie



Xavier DELESTRE



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PATRIARCHE
Dossier 10383
N° 2012-309

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de l'archéologie

23 boulevard du Roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04.42.99.10.00
Télécopie : 04.42.99.10.01

N° 3 5 6 2 _

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le rapport, reçu le 03-04-2012, du diagnostic archéologique prescrit par arrêté n° 7794 du 09-12-2011 ;

VU l'avis du rapporteur de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 16-05-2012.

CONSIDERANT que la présence de traces agraires antiques et de vestiges d'occupations néolithiques ou protohistoriques justifie la réalisation d'une fouille d'archéologie préventive préalable.

ARRETE

Article 1^{er} : Est prescrite une fouille préventive préalable aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur le terrain sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

département : 13

commune : Aix-en-Provence

lieu-dit : Quartier Subreville

cadastre : MI 84p-95-100-104

Propriétaire : SA Bouygues Immobilier, M Lionel Gayvallet, 220 rue de la Tramontane, ZAC des deux Ormes, 13090 Aix en Provence

Numéro du site archéologique dans la base de données " Patriarche " 13 001 0658(34337)
13 001 0659(34338)

Article 2 : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges annexé, sous la maîtrise d'ouvrage de SA Bouygues Immobilier, M Lionel Gayvallet, 220 rue de la Tramontane, ZAC des deux Ormes, 13090 Aix en Provence, qui projette d'exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

Le contrat conclu avec l'opérateur comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

Article 3 : La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le préfet de région, délivrée à la demande de la personne qui projette d'exécuter les travaux, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 41 du décret susvisé.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SA Bouygues Immobilier, M Lionel Gayvallet, 220 rue de la Tramontane, ZAC des deux Ormes, 13090 Aix en Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 MAI 2012

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

. Personne qui projette les travaux	. Préfecture(s) de département(s)	. Préfecture de région (archivage)
. Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation	. Mairie(s)	. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)
	. Gendarmerie ou Police urbaine	

Aix en Provence
Quartier Subreville
Projet de fouille d'archéologie préventive

Le terrain de 28 000m² assiette du projet a fait l'objet de divers aménagements récents qui ont considérablement affecté la topographie. Les 17 tranchées exploratoires et cinq sondages réalisés lors du diagnostic archéologique (C. Zielinski dir.) ont révélé des éléments significatifs d'une occupation agraire de l'antiquité ainsi que quelques vestiges, mal datés, de la protohistoire ou du néolithique.

Ces premières occupations sont signalées par la présence de quelques tessons dans un limon sablo limoneux. Deux fosses, dont le sommet a été érodé, ont également été repérés dans le même contexte. L'absence de matériel datant caractéristique ainsi que la forte érosion ayant entraîné la disparition des sols sur lesquelles prenaient place ces occupations ne permettent pas a priori d'appréhender sa nature ainsi que le cadre chronologique.

Après un apport de colluvions localement incisées par des ravinelements, des parcelles de cultures sont installées au cours des I-IIe siècles ap. J-C. sur le coteau exposé au sud. Il s'agit d'un programme organisé débutant par la mise en place de drains. Quatre parcelles caractérisées par des traces agraires présentant des orientations différentes ont été mises en évidence. Entre celles-ci, un espace central ne comporte aucune trace caractéristique, une forte érosion en est peut-être la cause. Les façons culturales mises en évidence consistent en des défonçages en tranchées parallèles, régulièrement espacées de 1.5 à 2m, ayant tout au plus une cinquantaine centimètres de large au fond. Quelques fosses s'intercalent dans les espaces intermédiaires. Aucun élément matériel pouvant séparer ces planches de culture n'a été mis en évidence lors du diagnostic.

Malgré les différences que relèvent les auteurs du rapport avec les autres tranchées agricoles antiques découvertes sur la commune d'Aix-en-Provence, il ne peut être exclu que ces défonçages correspondent à la culture de la vigne à laquelle répond parfaitement l'espacement entre les rangées. La surface des champs en question a été emportée par l'érosion. Les fosses et tranchées sont scellées sous des apports postérieurs de limons ayant une épaisseur croissante vers le sud.

Même si les contours des parcelles ne semblent pas matérialisés par des limites franches, la bonne conservation des creusements agricoles antiques, le fait qu'ils semblent mis en place à l'occasion d'un même programme et qu'ils aient été peu perturbés postérieurement confèrent à cet ensemble des qualités propices à la documentation du parcellaire rural antique dont, pour l'instant, nous connaissons peu de choses. Par ailleurs, en dépit de l'altération des vestiges, la nature des occupations protohistoriques ou néolithiques mérite d'être précisée.

La réalisation d'une fouille d'archéologie préventive devra par conséquent répondre aux questions suivantes :

- formes, limites et organisation des parcelles de culture antiques
- datation et nature des occupations protohistoriques ou néolithiques.

Méthode

Pour ce faire, la fouille comportera un décapage d'un seul tenant jusqu'au niveau d'apparition des vestiges antiques de l'ensemble de la partie sud du terrain (voir plan joint). Des bermes témoins seront conservées en différents points remarquables du site afin de permettre l'étude de l'intégralité de la colonne sédimentaire.

Les traces agraires seront individualisées et relevées en plan. L'étude stratigraphique de ces contextes visera à recueillir les éléments de chronologie absolue et relative permettant d'affiner la durée d'occupation et son évolution. Ces investigations porteront sur 40 % environ de chaque type de trace mis au jour. La zone centrale, qui ne comporte a priori pas de traces agraires, sera aussi systématiquement explorée en recherche de vestiges de nature à préciser son occupation ainsi que ses limites.

Après la fouille des occupations antiques, un nouveau décapage archéologique devra permettre d'atteindre la couche limoneuse dans laquelle ont été repérés les vestiges d'occupation protohistorique ou néolithique. Après repérage des creusements, la fouille exhaustive d'environ 50% d'entre eux sera réalisée en vue de préciser notamment leur fonction et apporter des éléments de datation.

Une étude géomorphologique complémentaire de celle réalisée au cours du diagnostic devra permettre de préciser l'évolution de la couverture sédimentaire. Cette approche s'appuiera sur une analyse malacologique des dépôts en relation avec les traces agraires ou les phases de sédimentation postérieures ayant pu être datées en vue notamment de préciser la nature et l'évolution du couvert végétal.

Enregistrement des données

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique devront être appliquées sur l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique devra se conformer aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat ou équivalent.

Les relevés seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouilles. Clichés et plans originaux devront être livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques ne devront pas avoir une résolution inférieure à 500 dpi pour un format d'image de 10x15 cm ou supérieur.

Le mobilier archéologique devra être prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal d'Aix-en-Provence. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits.

Documentation

Outre le document final de synthèse qui devra répondre aux recommandations de la circulaire n° 1799 du 05/07/1993 de la SDA, l'intégralité de la documentation archéologique de terrain devra être remise en double exemplaire au SRA qui en communiquera un exemplaire au service archéologique municipal.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte .rtf ; tableurs .ascii ; images .tif ; dessins vecteurs .dxf .

Composition de l'équipe de recherche et moyens d'études

Les fouilleurs devront travailler en étroite collaboration avec le service archéologique municipal d'Aix-en-Provence.

L'équipe devra s'adjoindra les compétences d'un géomorphologue.

Les protocoles de prélèvement et d'étude géomorphologiques et malacologiques et les moyens afférents seront détaillés dans le projet de fouille.

Eléments quantitatifs

Surface à décapier : environ 12 400 m² ; voir plan joint.

Délai de remise du rapport : 1 an après l'achèvement des travaux.

ANNEXE 2

PROJET SCIENTIFIQUE, METHODOLOGIQUE ET TECHNIQUE DE L'OPERATION

1. FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE

Nature : fouille préventive

Localisation : ancien hippodrome, quartier Subreville

Parcelles : MI 84p-95-100-104

Champ d'investigation : domaine rural antique, occupation pré ou protohistorique

Durée et calendrier :

Terrain (non compris la phase de pré-terrassement) : 4 mois.

- tranche ferme : 3,5 mois (soit 80 jours ouvrés)

- provision pour intempéries : 10 jours ouvrés

La phase de terrain débutera le 30 juillet 2012, et, compte-tenu du suivi de chantier, prendra fin, au plus tard, le 16 novembre 2012, date prévue de la restitution du terrain au maître d'ouvrage.

Post-fouille : 2,5 mois inclus dans une période de 1 an, à compter de la fin de la phase terrain

Superficie : 12 400 m²

Responsable scientifique (sous réserve de validation par le SRA) : le nom du responsable d'opération sera transmis ultérieurement

Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence : entre 12 et 15 personnes en équivalent plein-temps, sur toute la durée du chantier.

Nature des travaux projetés par l'aménageur : construction de logements (lotissement)

2. PRESENTATION DU SITE

2.1. Localisation du site

Les terrains concernés par le lotissement projeté par la SA Bouygues Immobilier Construction se trouvent à 6 km à l'ouest de la ville d'Aix-en-Provence, au nord de la route de Berre, et en limite communale avec Eguilles. Couvrant une superficie d'environ 28 000 m², ils sont occupés à l'ouest par l'ancien hippodrome et, à l'est, par une terrasse en friche autrefois consacrée à la culture de la vigne.

Ils ont fait l'objet, février 2012 d'un diagnostic archéologique qui a mis en évidence, dans la partie sud-est de la zone impactée par le projet de lotissement, plusieurs niveaux d'occupation.

2.2. Rappel des données issues du diagnostic

Aménagé sur une série de dépôts alluviaux ou colluviaux non anthropisés, accumulés sur le substrat, le plus ancien niveau d'occupation, attribué au Néolithique ou à la Protohistoire, a été localisé dans le secteur sud du terrain et se

présente sous l'aspect d'une couche limoneuse brun foncé au sein de laquelle ont été recueillis des fragments de céramique non tournée. A cette phase d'occupation sont associées deux fosses. Cette séquence apparaît très arasée par des ravinelements ponctuels faisant apparaître localement le substrat.

Cette première occupation est recouverte par un niveau de colluvions limono-caillouteuses, particulièrement épais au sud-ouest du site et en surface duquel ont été aménagées des parcelles de culture dans le courant des I^{er} et II^e s. apr. J.-C.

Cette activité agricole se traduit par l'installation préalable d'une série de drains qui témoignent d'un besoin d'assainir les sols périodiquement engorgés avant la mise en culture. Quatre aires d'exploitation présentant des séries de traces agraires de différentes orientations ont été distinguées. Deux champs ont été repérés à l'est, chacun présentant une organisation propre et, dans la partie ouest, la présence de quelques traces agraires et fosses d'orientations différentes tendraient à indiquer l'existence de deux autres champs bien qu'aucun témoin matériel d'un découpage parcellaire n'a été repéré lors du diagnostic (fossé, aménagements bâtis...). Les traces culturelles mises en évidence consistent en des défonçages en tranchées parallèles, régulièrement espacées de 1,5 à 2 m, ayant tout au plus une cinquantaine de centimètres de large en partie inférieure. Ces vestiges pourraient rendre compte de la culture de la vigne. Quelques fosses s'intercalent dans les espaces intermédiaires.

Ces contextes qui ont été soumis en certains endroits à une forte érosion, ont, par la suite, été recouverts par des colluvions.

Resté rural jusqu'à nos jours, le site a livré un second niveau de mise en culture des sols, probablement contemporain, attesté par un drain, deux traces agraires et une fosse.

Dans le dernier quart du XX^e siècle, plusieurs aménagements ont totalement remodelé la topographie naturelle des parcelles concernées par le projet et situées alentour de ce dernier. Consécutives à l'implantation d'habitats au nord-est du site et à la construction d'un hippodrome à l'ouest, des terrasses artificielles ont été créées, par surélévation ou par excavation. Ces travaux ont touché une grande partie des niveaux anthropiques au nord et à l'ouest du site où les vestiges sont absents.

Bibliographie

Nin 2006 : NIN (N.) – Aix-en-Provence. In : MOCCI (Fl.), NIN (N.) – *Aix-en-Provence, Pays d'Aix et Val de Durance. Carte Archéologique de la Gaule, 13-4*. Gap : Imprimerie Louis Jean, 2006, p.181-442.

Zielinski, Rey 2012 : ZIELINSKI (C.), REY (E.) – *Aix-en-Provence, quartier Subreville (parcelles MI 84p 95100 et 104)*. Rapport de diagnostic d'archéologie préventive, mars 2012.

2.3. Les problématiques de l'opération

Elles concernent les vestiges datés de l'Antiquité et de la période protohistorique ou néolithique. Pour ce qui touche les témoins de mise en valeur des sols et les traces agraires mis au jour, leur bonne conservation, le fait qu'ils aient été peu perturbés postérieurement et qu'ils semblent avoir été mis en place à l'occasion d'un même programme confèrent à cet ensemble des qualités propices à la documentation du parcellaire rural antique pour lequel les informations restent encore peu nombreuses sur le territoire de la commune et plus largement en pays d'Aix. Sur la commune d'Aix-en-Provence, on ne peut citer que les vestiges de vignobles découverts en bas de versant, sur le site de la ZAC Ravanas, à l'ouest de l'agglomération, et à la Bosque d'Antonelle (Guillermin 2008 ; Auburtin 2009). Dégagés sur 2800 m² de superficie, lors d'un diagnostic puis d'une fouille préventive, en 2004 et en 2005, les vestiges reconnus sur la ZAC Ravanas ont permis de reconnaître, de part et d'autre d'un chemin, plusieurs champs cultivés entre le milieu du I^{er} s. apr. et le milieu du II^e s. (Voyez, Léal 2005). On connaît un autre exemple de vignoble en périphérie urbaine, sur le site du TGI, au nord du bd Carnot (Zielinski 2011). Bien qu'elles n'aient fait l'objet que d'une reconnaissance ponctuelle lors de deux diagnostics, les traces agraires observées à la Bosque d'Antonelle, ont mis en évidence des champs de grandes dimensions, infirmant l'hypothèse émise par les fouilleurs de la ZAC Ravanas, d'un morcellement des terres à partir de la fin du I^{er} s. Même s'ils ne représentent que de bien modestes ouvertures sur le paysage rural antique, ces sites sont les témoins les plus significatifs de l'exploitation agricole du territoire aixois et ils constituent les premiers jalons pour comprendre les modalités d'organisation de ce dernier.

En Pays d'Aix, bien qu'ils soient un peu plus nombreux, les tels exemples de culture de la vigne restent également limités ; on peut citer les sites des Bosques à Ventabren (Boissinot 1997 et 2003), de Derrière-Saint-Pierre à Alleins (Boissinot 2003 ; 48), d'Avon à Gardanne (Boissinot 2003 : 46), du vallon de Bellepeire aux Pennes-Mirabeau (Boissinot 1997), ou de la Trébillanne sur la commune de Cabriès (Sargiano, Georges 2006).

En ce qui concerne les vestiges antérieurs à l'Antiquité, il est tentant de faire, là encore, le rapprochement avec ceux mis au jour sur le site de la ZAC Ravanas, où les cultures antiques ont succédé à une occupation plus ancienne, datée, ici, des premier et second âge du fer. Tout comme à Subreville, sur le site de Ravanas, cette occupation n'avait pu être identifiée lors du diagnostic ; elle avait été principalement relevée grâce à la présence d'infimes fragments de céramique modelée. La fouille a mis en évidence plusieurs structures en creux dont, entre autres, une série de foyers à pierres chauffées et une fosse-silo.

C'est un contexte un peu analogue qui se dessine à Subreville, notamment au plan sédimentaire (présence d'une couche hydromorphe), et qui justifie une exploration plus exhaustive. Sur la commune d'Aix-en-Provence, la faiblesse des données concernant la fin de la Protohistoire, mais aussi la période néolithique à laquelle ces vestiges pourraient aussi se rapporter, justifie une exploration plus exhaustive, en dépit de l'altération des éléments mis au jour. Il apparaît en effet opportun de tenter d'appréhender la nature et l'organisation de ces derniers, et d'en préciser la chronologie.

Conformément au cahier des charges de la prescription, l'étude portera essentiellement sur un secteur de 12 400 m², localisé dans la partie sud-est du futur lotissement. Elle concernera exclusivement les niveaux antiques et pré ou protohistoriques.

Bibliographie

Auburtin 2009 : AUBURTIN (C.) - *Aix-en-Provence, La Bosque d'Antonelle parcelle (parcelle OD 0444)*. Rapport de diagnostic. Aix-en-Provence : MAA, 2009.

Boissinot 1997 : BOISSINOT (Ph.) - Archéologie des façons culturales. *In* : BURNOUF (J.), BRAVARD (J.-P.), CHOUQUER (G.) dir. - La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes. Actes des XVII^e rencontres internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes (19-21 octobre 1996), Sophia-Antipolis : APDCA, 1997

Boissinot 2003 : BOISSINOT (Ph.) - Métrologie de l'arboriculture antique dans le midi de la France. *In* : FAVORY (F.) dir. - Métrologie agraire antique et médiévale. Actes de la table-ronde d'Avignon (8-9 décembre 1998), Besançon : Presses universitaires franc-comtoises, 2003, p. 37-57 (Annales littéraires de l'Université de Besançon, 757).

Guillermin 2008 : GUILLERMIN (P.) – Aix-en-Provence, La Bosque d'Antonelle. Rapport de diagnostic. Aix-en-Provence : MAA, 2008.

Sargiano, Georges 2006 : SARGIANO (J.-Ph.), GEORGES (K. - Calsa à Cabriès (Bouches-du-Rhône). Rapport final d'opération, Nîmes : INRAP, 2006, 73 p.

Voyez et al. 2004 : VOYEZ (Ch.), LEAL (E.), DUVA (L.) - *2000 ans d'histoire d'un coteau au quartier de ravanas : du vignoble antique à nos jours à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)*. Document final de synthèse de diagnostic, Nîmes : INRAP, 58 p.

Voyez, Léal 2005 : VOYEZ (Ch.), LEAL (E.) - *Av. Jean-Monnet, quartier Jas de Bouffan. Occupation du premier âge du fer et citculture antique (ier-début Ile) : le site de la ZAC Ravanas à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)*. Rapport final d'opération, Nîmes : INRAP, 126 p.

3. METHODOLOGIE DE L'INTERVENTION

3.1. Modalités générales de l'opération archéologique

L'opération envisagée par la Direction Archéologie comprend une phase de terrain et une phase d'étude (post-fouille), au terme de laquelle les données collectées seront restituées sous la forme d'un rapport final d'opération et se décline en plusieurs étapes.

La prestation globale respecte l'ensemble des réglementations liées aux opérations archéologiques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

3.1.1. Préparation de l'opération et suivi comptable et administratif

La préparation de l'opération et le suivi comptable et administratif comprennent la mise en place de l'opération : élaboration d'un PPSPS, montage de l'équipe, logistique (mobilisation/démobilisation des moyens techniques), suivi administratif et financier.

3.1.2. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la législation en vigueur, l'aménageur désigne un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé.

3.2. La phase de terrain

La phase de terrain est programmée pour une durée maximale de 85 jours ouvrés. Elle comprend en outre une provision de temps de 0,5 mois (10 jours ouvrés), destinée à pallier d'éventuelles journées d'intempéries. Elle inclut deux étapes :

- le suivi des travaux de pré-terrassement, en phase de décapage final ;
- la fouille des vestiges qui seront mis au jour

3.2.1. Le pré-terrassement

Le pré-terrassement est conduit sous la surveillance des archéologues chargés de vérifier que les travaux de décaissement destinés à enlever les morts terrains éventuellement présents en partie supérieure de la stratigraphie, ne portent pas atteinte aux couches archéologiques. Il permet aussi d'effectuer un premier nettoyage général de l'aire de fouille.

La durée de cette phase a été estimée à 1 mois. Les travaux seront opérés à l'aide d'une pelle mécanique à godet lisse et de camions pour l'évacuation des déblais.

Des bermes témoins seront conservés en différents endroits de l'aire de fouille pour conserver l'intégralité de la séquence stratigraphique.

3.2.2. La fouille

La fouille commencera 1 semaine après le démarrage du pré-terrassement, afin d'optimiser la durée d'occupation du site par l'équipe archéologique et d'éviter surtout un dessèchement trop rapide des niveaux archéologiques.

Elle est programmée sur une durée de 3,5 mois, soit 80 jours ouvrés.

Elle comportera un décapage fin jusqu'au niveau d'apparition des vestiges antiques. Les bermes témoins laissées en différents points remarquables du site, au cours de la phase de pré-terrassement, seront conservées afin de permettre l'étude de l'intégralité de la colonne sédimentaire.

La fouille des niveaux antiques

Les traces agraires seront individualisées et relevées en plan. Leur étude stratigraphique visera à recueillir les éléments de chronologie absolue et relative permettant d'affiner la durée d'exploitation des sols et son évolution. Ces investigations porteront sur 40 % environ de chaque type de trace mis au jour. La zone centrale qui ne comporte pas, a priori, de traces agraires, sera aussi explorée.

La fouille des niveaux pré ou protohistoriques

Une fois les niveaux antiques fouillés, un second décapage archéologique devra permettre d'atteindre la couche limoneuse dans laquelle ont été repérés les vestiges d'occupation protohistorique ou néolithique. Après repérage des

creusements, la fouille exhaustive d'environ 50 % d'entre eux sera réalisée en vue de préciser leur fonction et apporter des éléments de datation.

Une étude géomorphologique complémentaire de celle qui a été réalisée au cours du diagnostic, devra permettre de préciser l'évolution de la couverture sédimentaire. Cette approche s'appuiera sur l'analyse malacologique des dépôts en relation avec les traces agraires ou les phases de sédimentation postérieurs ayant pu être datées en vue notamment de préciser la nature et l'évolution du couvert végétal.

Prélèvements

Des prélèvements seront réalisés en vue d'analyses spécialisées. Ils seront coordonnés par le géomorphologue et le responsable d'opération : datations, malacologie, micromorphologie, phytolithologie....

Enregistrement des données

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées sur l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat 3-1.

Les relevés seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouilles. Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 300 dpi pour un format d'image de 10 x 15 cm.

Les vestiges mobiliers seront prélevés et conservés par unité stratigraphique. Leur prélèvement sur le terrain suivra les protocoles de conservation préventive, en vue d'optimiser leur conservation.

3.3. La phase de post-fouille

La phase de post-fouille sera réalisée dans les locaux de la Direction Archéologie et sa durée a été estimée à 2,5 mois.

Elle est incluse dans une plage de temps d'1 an, à partir de la fin de la phase de fouille.

L'exploitation des données

Elle consiste dans l'exploitation des données collectée durant la fouille (analyse stratigraphique et spatiale), le traitement intégral des vestiges archéologiques mobiliers (objets en céramique, en verre, métallique, lapidaire : nettoyage, marquage, inventaire, identification, dessin, mise en contexte), l'exploitation des prélèvements sédimentaires, anthracologiques (tamisage, tri, analyses), la mise au net des inventaires (US, faits, minutes, photographies, vestiges archéologiques mobiliers, points topographiques), et la rédaction du rapport final d'opération (RFO) qui se conformera à la circulaire n° 1799 du 05/07/1993 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Une fois les informations de terrain corrélées, l'équipe procédera à la définition des analyses nécessaires (datation, caractérisation des sédiments, malacologie,...). Ce travail se fera en étroite collaboration avec les équipes de recherche partenaires de la Direction Archéologie : Cérège (Centre Européen de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement : UMR 6635 du CNRS), I.M.E.P (Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie : UMR 6116 du CNRS) et le Centre Camille Jullian : UMR 6573 du CNRS).

Enregistrement et étude des mobiliers

Les vestiges mobiliers seront conservés par unité stratigraphique ; ils seront intégralement lavés et conditionnés selon les normes de conservation préventive appliquées aux collections archéologique de la Ville. Leur étude sera assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant un céramologue et un archéozoologue. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera établi pour l'ensemble des unités stratigraphiques datantes et les faits.

Restitution du RFO et des archives de fouille

Outre le document final de synthèse qui répondra aux recommandations de la circulaire n°1799 du 05/07/1993 du ministère de la Culture et de la Communication, un double de la documentation archéologique de terrain sera remis au Service Régional de l'Archéologie.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte rtf ; tableurs ascii ; images tif ; dessins vecteurs dxf.

4. MOYENS MIS EN OEUVRE

Les moyens mis en œuvre comprennent :

- les moyens humains
- les moyens techniques

4.1. Les moyens humains

Sur le terrain, l'équipe de fouille sera composée d'une quinzaine de personnes à temps plein, justifiant de formations et d'expérience en matière de fouille préventive (cf CV des personnels d'encadrement et des spécialistes fournis en annexe). L'équipe sera placée sous la responsabilité scientifique de Caroline Zielinski (sous réserve). Le responsable de la Direction Archéologie assurera la coordination de l'opération.

Le responsable d'opération aura en charge la coordination de l'ensemble de l'opération.

Il sera secondé pour le suivi du pré-terrassement et pour la fouille des traces agraires antiques et des vestiges antérieurs à l'Antiquité, par trois chefs de secteur.

Sont indiqués infra les noms des archéologues qui auront une responsabilité dans l'opération, ainsi que des spécialistes.

Les personnes mis à disposition de l'équipe archéologique pour la conduite des engins mécaniques, seront placées sous la responsabilité du directeur de l'opération de fouille et des chefs des secteurs.

Equipe de fouille

Responsable d'opération : son nom sera communiqué à l'Aménageur ultérieurement

Chefs de secteur : Aurélie BOUQUET, Vanina SUSINI et un spécialiste de Protohistoire (en attente)

Géomorphologue : Stéphane BONNET

Anthracologue : Carine CENZON-SALVAYRE

Topographe-dessinateur : Marc PANNEAU

Equipe de post-fouille,

Responsable d'opération : son nom sera communiqué à l'Aménageur ultérieurement

Chefs de secteur : Aurélie BOUQUET, Vanina SUSINI et un spécialiste de Protohistoire (en attente)

Géomorphologue : Stéphane BONNET

Cartographie et insertion des données dans le SIG : Marc PANNEAU

Céramologues : Aline LACOMBE et Céline HUGUET pour l'Antiquité ; Nuria Nin pour l'âge du fer ; Thibault Lachenal pour l'âge du Bronze.

Etude du mobilier en métal : Vanina SUSINI

Etude du mobilier en verre : Nuria NIN

Etude du matériel lithique : Clara Piatscheck

Archéozoologue : Charlotte MELA

Anthracologue : Carine CENZON-SALVAYRE

Numismatique : Joël FRANÇOISE

Gestion des collections : Lisandre NANTHAVONGDOUANGSY

4. 2. La base de chantier

La base chantier consiste en :

- un réfectoire,

- un bureau,
- un vestiaire H/F,
- des sanitaires mixtes,
- un container pour le matériel de fouille

Le PSSPS précisera leur localisation.

Ces espaces seront raccordés au réseau électrique, et pour le réfectoire, au réseau d'eau potable. Ils pourront être partagés avec les personnels chargés des travaux de terrassement

4.3. Moyens techniques

- pour le pré-terrassement, une pelle mécanique avec godet lisse et chauffeur, camions pour l'évacuation des terres,
- pour la fouille, un tracto-pelle avec godet lisse et chauffeur, ainsi qu'un camion pendant 15 jours, deux mini pelles de 8 T avec chauffeurs et godet lisse pendant 3,5 mois, deux sambrons pendant 3,5 mois

L'évacuation des terres qui ne seront pas ré-enfouis sera effectuée, au fur et à mesure de la progression du chantier. Elles pourront être stockées sur place, mais en dehors des limites de l'aire de fouille.

4.4. Date de démarrage de l'opération et délais de réalisation

Le délai de **préparation de l'opération** est estimé à 2 semaine après notification de l'attribution de l'opération par l'aménageur, et transmission, par ses soins, de la date effective de démarrage de l'intervention sur le terrain..

La **phase de pré-terrassement** pourra commencer le lundi 30 juillet (semaine 31).

La **phase de fouille** commencera à compter du 6 août 2012.

Elle est prévue sur 3,5 mois (80 jours ouvrés). A l'issue de cette phase, un courrier sera adressé au Service régional de l'Archéologie de PACA pour l'informer de l'achèvement de la fouille.

Les provisions pour intempéries

En ce qui concerne les 10 journées d'intempéries prévues dans le devis, elles ne seront utilisées qu'en cas de besoin. Chaque arrêt pour cause d'intempérie fera l'objet d'une information auprès de l'Aménageur, afin de lui permettre d'en suivre le décompte. Si ces journées d'intempéries ne sont pas utilisées, elles ne seront pas facturées à l'Aménageur.

La **phase de post-fouille** est programmée sur 2,5 mois.

Elle est réputée achevée une fois que le Service régional de l'Archéologie de PACA a accusé réception du rapport final d'opération. Son délai ne peut excéder un an après l'achèvement de la phase terrain.

Une fois terminé, le rapport sera transmis à l'Aménageur qui se chargera de le transmettre à l'Etat (Service régional de l'Archéologie de PACA).

ANNEXE 3 PRESTATIONS DUES PAR L'AMENAGEUR

Préparation de l'opération

Transmission de tous documents techniques utiles à l'opération

Base vie du chantier

Branchements sur site pour eau / électricité / installation compteur de chantier

Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la législation en vigueur, le maître d'ouvrage désigne un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé.

Pré terrassement

Mise à disposition d'une pelle mécanique munie d'un godet lisse, avec chauffeur, pour toute la durée du pré-terrassement

Mise à disposition de camions pour l'évacuation des déblais

Fouille

Implantation des zones où les terrassements devront être modérés

Mise à disposition d'un tracto pelle muni d'un godet lisse (avec chauffeur) pendant 15 jours

Mise à disposition d'un camion pendant 15 jours

Mise à disposition de deux mini pelles de 8 T munies d'un godet lisse (avec chauffeur) pendant 3,5 mois

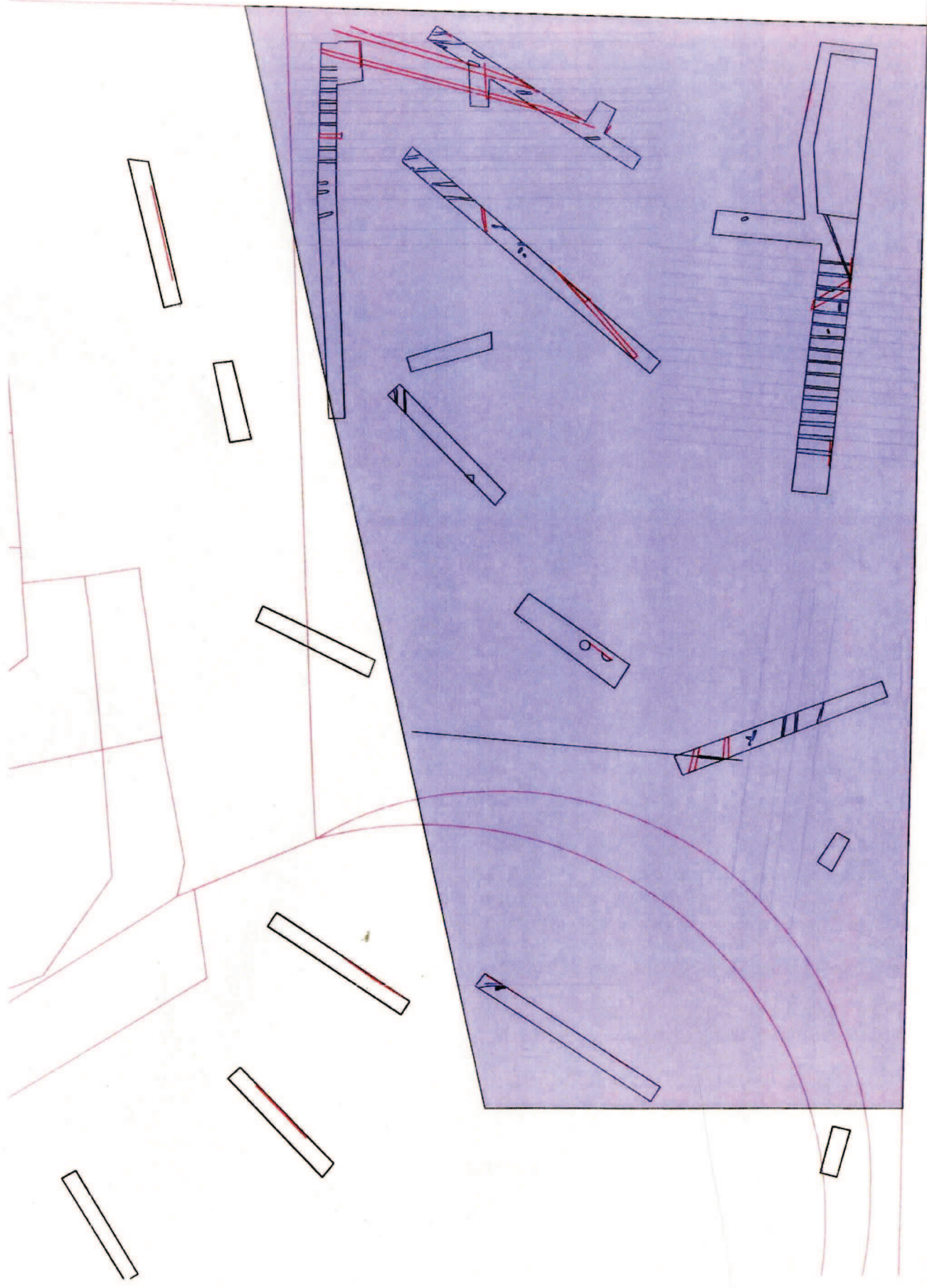
Mise à disposition de deux sambrons pendant 3,5 mois

ANNEXE 4

PLAN DE LOCALISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION



EMPRISE A FOULLER



ANNEXE 5

ATTESTATION DU (OU DES) PROPRIETAIRE(S) POUR ACCORD

Je soussigné,

- propriétaire des terrains concernés par la fouille préventive
- agissant au nom du propriétaire des terrains concernés par la fouille préventive

autorise la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer une fouille d'archéologie préventive sur les terrains cadastrés MI 84p-95-100-104.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux.

Fait àle.....

Signature

ANNEXE 6

DEVIS

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / DIRECTION ARCHEOLOGIE

SUBREVILLE
FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE

DEVIS

1	FORFAIT PREPARATION ET COORDINATION DE L'OPERATION	13559,80
---	--	----------

2	INFRASTRUCTURES DE CHANTIER (BASE VIE) 3,5 MOIS (phases de pré-terrassement et de fouille)	Moyens techniques	Unité	Montant HT	Durée	PRIX HT
		Installation électrique	forfait			6000,00
		Consommation électrique	1	250 € 600 €	3,5 mois	850,00
		Réfectoire Bureau équipé Vestiaires H / F équipés Container assurance comprise	1 1 1 1	17 €	110 jours calendaires	7480,00
		Sanitaires autonomes H et F vidange hebdomadaire et assurance comprises	2	110 €	16 semaines	3520,00
		Mise en service des sanitaires autonomes Transfert de l'ensemble des éléments modulaires	2 6	1000 € 1000 €	Aller-retour	2000,00
		TOTAL 2				19850,00

3	PRE-TERRASSEMENT ET FOUILLE 3,5 mois	Véhicules	Unité	Montant journalier HT	Nombre de jours calendaires	PRIX HT
		Renault Trafic	1	31,81 €	110	3499,10
		TOTAL				3499,10
		Personnel	Unité	Montant journalier HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT
		Responsable opération	1	230,92 €	85	19628,20
		Chef de secteur	1	215,72 €	80	17257,60
		Chef de secteur	1	215,72 €	75	16179,00
		Chef de secteur	1	215,72 €	40	8628,80
		Technicien	12	185,11 €	80	177705,60
		Topographe-dessinateur	1	224,62 €	15	3369,30
		Géomorphologue	1	239,60 €	15	3594,00
		Autres spécialistes (anthracologue, micromorphologue...)	1	230,44 €	10	2304,40
		TOTAL				248666,90
		TOTAL 3				252166,00

4	POST-FOUILLE Durée : 2,5 mois	Personnel	Unité	Montant journalier HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT
		Responsable opération	1	230,92 €	50	11546,00
Chef de secteur	2	215,72 €	40	17257,60		
Chef de secteur	1	215,72 €	35	7550,20		
Technicien	2	185,11 €	40	14808,80		
Géomorphologue	1	239,60 €	30	7188,00		
Céramologue	1	230,44 €	30	6913,20		
Archéozoologue	1	230,44 €	15	3456,60		
Paléométallurgiste	1	230,44 €	5	1152,20		
Spécialiste étude du verre	1	230,44 €	5	1152,20		
Autres spécialistes (anthracologue, micromorphologue...)	1	230,44 €	40	9217,60		
Infographe	1	190,66 €	15	2859,90		
Topographe-dessinateur	1	224,62 €	6	1347,72		
Gestion des collections	1	206,68 €	8	1653,44		
TOTAL 4						86103,46

5	DIVERS	Analyses	8000,00
		Forfait conservation des mobiliers archéologiques	6161,40
		Consolidation des mobiliers archéologiques	5000,00
		Forfait équipement général et tirage rapport	12529,17
TOTAL 5			31690,57

6	PROVISIONS DE FOUILLE POUR INTEMPERIES 0,5 mois	Infrastructures de chantier					
		Réfectoire	1				
		Bureau équipé	1				
		Vestiaires H / F équipés	1	17 €	12 jours calendaires		
		Container assurance comprise	1			816,00	
		Sanitaires autonomes H et F vidange hebdomadaire et assurance comprises	2	110 €	2 semaines	440,00	
		Renault Trafic	1	31,81 €	12 jours calendaires	381,72	
		TOTAL					1637,72
TOTAL 6						33080,96	

TOTAL HT : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6	436 450,79 €
TVA : 19,6	85 544,35 €
TOTAL TTC :	521 995,14 €